



Charte des fondateurs de l'Observatoire de la Laïcité de Lozère

Préambule

Cette charte a pour unique objet de rappeler l'esprit dans lequel a été créé l'OLL en 2009.

Historique

L'idée de création d'un Observatoire de la Laïcité a été proposée par les DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) de la Lozère. Ce sont regroupées en 2009 et sont donc membres fondateurs, les associations suivantes :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP),
- Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP),
- Association lozérienne du Grand Orient de France
- Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF),
- Autonome de Solidarité Laïque,
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF),
- Fédération départementale de la Libre Pensée,
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats,
- Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL),
- Mutuelle Assurance de l'Education (MAE),
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
- Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN),
- Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

Les membres fondateurs ont préparé l'association au cours de l'année 2009.

Le récépissé de déclaration de création n° W482000780 est du 21 octobre 2009. L'annonce de constitution était au journal officiel du 31 octobre 2009.

Objet

Il est défini par l'article 2 des statuts de l'OLL : "*L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.*

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand."

Après des siècles de guerres, de persécutions, de massacres, de spoliation au nom du divin, les Français ont choisi d'établir une République laïque dont l'Etat est le garant.

Cette valeur, la laïcité, que les membres fondateurs estiment universelle, écarte tout ce qui peut séparer au bénéfice de ce qui peut réunir, pour le "bien commun" et le "vivre ensemble".

L'Etat ne devant reconnaître, favoriser, ou subventionner aucun culte. Il doit en garantir la liberté d'exercice au nom de la liberté absolue de conscience.

Le principe laïque laisse le religieux sous forme individuelle ou associative dans le domaine de la vie privée.

L'Ecole de la République doit exercer ses missions avec des moyens relevant uniquement de la sphère publique.

L'Observatoire a été créé :

Pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance ... libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.

Dans l'esprit :

De la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, des articles 10 et 11 : "*Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi*", "*La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ...*"

De la loi de 1901 relative à la liberté d'association.

De la loi organique de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

Du préambule de la Constitution de 1946 "*tout être humain sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés*"

De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

De l'article 1 de la Constitution de la Ve République : "*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...*".

Charte adoptée par l'Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2009.